

4 Organismes génétiquement modifiés

4.1 Aliments pour animaux

L'utilisation d'un organisme génétiquement modifié (OGM), d'aliments contenant des OGM ou de produits dérivant d'OGM est permise dans l'alimentation animale à condition que l'OGM en question soit autorisé au niveau européen.

La présence d'un OGM dans un aliment pour animaux doit être signalée sur l'étiquette en utilisant des mentions bien précises reprises dans la législation. Il existe cependant une dérogation si l'OGM est présent dans une quantité inférieure à 0,9 % et si cette présence peut être considérée comme fortuite ou techniquement inévitable.

Analyses OGM dans les aliments pour animaux

	Nombre d'échantillons	Conformes
Matières premières	88	100 %
Aliments composés	21	100 %

Vu l'usage devenu courant d'OGM par les producteurs d'aliments pour animaux, les contrôles documentaires concernant la traçabilité des OGM et les mesures prises pour éviter la contamination croisée entre lots OGM et non-OGM ont été inclus de manière systématique dans l'inspection des opérateurs du secteur.

4.2 Denrées alimentaires

Contamination accidentelle par un OGM de graines de lin importées du Canada

En septembre 2009, la Belgique a été avertie via le système d'alerte européen (RASFF) de la découverte par les autorités allemandes d'une contamination par du lin transgénique de certains produits de boulangerie. Les analyses et l'enquête ont montré qu'il s'agissait à l'origine d'une contamination accidentelle de chargements de graines de lin venant du Canada par du lin transgénique autorisé dans ce pays à des fins d'alimentation humaine et animale jusqu'en 2001.

La contamination était de l'ordre de 0,01 % (inférieur ou égal à 1 graine sur 10.000). Au niveau belge, 48.000 tonnes de graines de lin et de tourteaux de graines de lin originaires du Canada ont été bloquées par l'AFSCA en 2009 et les analyses effectuées ont confirmé la présence de lin OGM dans une partie de la cargaison des bateaux.

Dès le 29 octobre 2009, les autorités canadiennes ont, en accord avec la Commission européenne, appliqué un protocole d'échantillonnage et d'analyses en vue de reprendre les exportations de graines de lin vers l'Union européenne en garantissant l'absence d'OGM. Les producteurs européens, et notamment belges, d'huile de lin sont en effet largement tributaires des fournitures canadiennes pour leurs usines.

La politique de l'AFSCA, compte tenu du fait que le problème soulevé était d'ordre réglementaire (tolérance zéro) et non de santé publique, fut que les lots de graines de lin et les tourteaux (résidus de l'extraction de l'huile) destinés à l'alimentation animale devaient être exempts d'OGM. En cas de non conformité, ces produits sont réexportés vers le pays d'origine ou un pays tiers qui accepte ce type de produits (13.000 tonnes fin 2009). Toutefois, un rappel de produits dans la distribution ne se justifiait pas sur le plan de la santé publique et est laissé à la responsabilité des opérateurs concernés.

Le contrôle des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les denrées alimentaires s'est poursuivi en 2009 en se focalisant toujours sur le soja, le maïs, le riz, mais également sur le lin CDC Triffid - FP 967, qui a fait l'objet de contrôles fin 2009.

Comme les années précédentes les contrôles se focalisent – conformément à la législation européenne – sur le contrôle de la conformité de l'étiquetage des produits contenant ou dérivés d'OGM et en particulier :

- les OGM ou dérivés d'OGM non autorisés dans l'UE et interdits d'utilisation
- l'obligation d'étiquetage de la présence d'OGM ou de dérivé d'OGM à plus de 0,9 % de l'ingrédient
- l'obligation d'être en mesure de prouver la présence fortuite ou accidentelle, en l'absence d'étiquetage mentionnant la présence d'OGM, si des OGM ou des dérivés d'OGM sont détectés à un niveau inférieur à 0,9 % du produit.

Malgré l'allègement européen des mesures de contrôle du riz LL Rice 601 provenant des Etats-Unis, il n'en demeure pas moins que des contrôles restent requis aux points d'entrée dans l'UE. En 2009, 3 contrôles documentaires ont été réalisés aux points d'entrée et étaient conformes.

Bien que le contrôle en transformation et en distribution ne soit pas obligatoires pour le LL Rice 601 selon la réglementation européenne, l'AFSCA maintenu des contrôles dans ces filières.

Le contrôle renforcé du riz Bt 63 produit ou originaire de Chine s'est maintenu en 2009 suite à l'augmentation en 2007 et 2008 des cas européens de détection de cet OGM dans les denrées alimentaires. Le Bt 63 a fait l'objet de 14 contrôles documentaires à l'importation qui étaient conformes.

Transformation des denrées alimentaires

En 2009, tout comme en 2007 et 2008 aucune non conformité d'étiquetage et d'OGM interdit n'a été détectée dans les échantillons prélevés dans le secteur de la transformation. Et ceci malgré le renforcement du contrôle par rapport à 2008.

Analyses OGM effectuées sur les ingrédients et les denrées alimentaires prélevées chez les fabricants

	Nombres d'échantillons	Moins de 0,1 % d'OGM	Teneur en OGM entre 0,1 % et 0,9 %	Plus de 0,9 % d'OGM
Riz en grains	2	100 %	0 %	0 %
Soja et ingrédients à base de soja (fèves, protéines, isolats, farines composées, gruaux, tofu)	44	100 %	0 %	0 %
Maïs et ingrédient à base de maïs (grains, farine de céréales, amidon, semoule)	43	100 %	0 %	0 %
Lin (graines, farines composées)	1	0 %	100 % (traces non quantifiables)	0 %
Total	90	98,9 %	1,1 %	0 %

Du soja génétiquement modifié autorisé (soja RR autorisé dans l'UE) a été détecté à 2 reprises, mais en-dessous de la limite de quantification de 0,1%, et n'a pas été détecté lors de la contre-analyse. Cela confirme la diminution des alertes RASFF observée en 2009. Une trace de maïs génétiquement modifié a été détectée dans de la farine analysée en vue de détecter du soja OGM, sans quantification possible.

Depuis l'alerte RASFF relative au lin OGM, le lin fait partie de la batterie de screening de détection des OGM. Du lin OGM a été détecté dans un échantillon de graines de lin échantillonné dans le cadre d'un des RASFF.

En 2009, hormis l'incident relatif aux graines de lin, il n'y a pas eu de non-conformité liée aux OGM dans le secteur de la transformation et aucune échantillon ne contenait entre 0,1 % et 0,9 % d'OGM, contrairement à 2008.

Distribution des denrées alimentaires

Le contrôle du riz s'est poursuivi en 2009 ; les résultats ne montrent aucune détection de riz LL Rice 601 ou de Bt 63 comme en 2008.

Tout comme en 2007 et 2008, aucune non-conformité d'étiquetage et d'OGM interdit n'a été observée dans les échantillons prélevés dans le secteur de la distribution.

Analyses OGM effectuées sur les ingrédients et les denrées alimentaires prélevées dans le secteur de la distribution

	Nombres d'échantillons	Moins de 0,1 % d'OGM	Teneur en OGM entre 0,1 % et 0,9 %	Plus de 0,9 % d'OGM
Riz (LL Rice 601, Bt63) en grains et nouilles	22	100 %	0 %	0 %
Préparations à base de soja	21	100 %	0 %	0 %
Aliments à base de maïs	22	100 %	0 %	0 %
Total	65	100 %	0 %	0 %

Les préparations à base de soja consistent en aliments particuliers, sauces, potages, plats prêt à la consommation, confiseries, biscuits, margarines, produits de la chocolaterie, suppléments alimentaires. Les aliments à base de maïs sont les aliments particuliers, amidons, confiseries, légumes (éventuellement en conserve), pains, salades préparées, potages, sauces, chips, pâtes alimentaires, biscuits.

La dernière détection de soja OGM entre 0,1% et 0,9% a eu lieu en 2007. Aucune présence de riz OGM n'a été détectée en distribution et ce malgré les nouveaux RASFF relatifs au Bt 63 dans d'autres pays européens.